

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Montregard (salle multi-activités),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :  
En exercice : 24  
Présents : 19  
Ayant pris part au vote  
(vote public) : 21  
o Pour : 21  
o Contre : 0  
o Abstention : 0  
o Blanc : 0  
o Nul : 0

Date de convocation :  
Le 3 mars 2026  
  
Date d'affichage :  
Le 3 mars 2026

DELIBERATION N° :  
DC/2026-03-09/24  
  
OBJET DE LA SEANCE :  
Attributions de  
compensation provisoires  
  
Année 2026

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : M. MOULIN Christophe.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.  
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération du 23 février 2001 fixant les modalités de reversement de l'attribution de compensation aux Communes membres étant donné la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les délibérations du 10 novembre 2003 et du 4 juillet 2005 validant les conclusions des rapports de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges réunie suite aux transferts de charges effectués, ainsi que la délibération du 2 avril 2007 décidant la fixation libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Julien-Molhesabate, et la délibération n° DC/2021-11-29/09 du 29 novembre 2021 validant les conclusions du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges réunie suite aux transferts de charges effectués (compétence « jeunesse »), et ainsi que la délibération n° DC/2025-11-24/23 du 24 novembre 2025 fixant les nouveaux montants des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Il indique alors qu'il y a lieu de fixer le produit à reverser aux Communes pour l'année 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de fixer comme ci-après au titre de l'année 2026 le montant d'attribution de compensation suivant pour chaque Commune membre :

AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030924-DE  
Reçu le 13/03/2026

<u>Commune de Dunières :</u>	428 583,04 Euros
<u>Commune de Montfaucon :</u>	296 027,52 Euros
<u>Commune de Montregard :</u>	13 873,83 Euros
<u>Commune de Raucoules :</u>	- 7 502,85 Euros
<u>Commune de Riotord :</u>	135 317,33 Euros
<u>Commune de St-Bonnet-le-Froid :</u>	18 295,23 Euros
<u>Commune de St-Julien-Molhesab. :</u>	- 5 288,91 Euros
<u>Commune de St-Romain-Lachalm :</u>	41 793,39 Euros

- charge le Président, ou toute autre personne habilitée, de verser à chaque Commune les acomptes suivants correspondants :

<u>Commune de Dunières :</u>	
de janvier à novembre 2026 :	35 715,25 Euros
décembre 2026 :	35 715,29 Euros
<u>Commune de Montfaucon :</u>	
de janvier à décembre 2026 :	24 668,96 Euros
<u>Commune de Montregard :</u>	
de janvier à mars 2026 :	1 156,00 Euros
juillet 2026 :	10 405,83 Euros
<u>Commune de Riotord :</u>	
de janvier à novembre 2026 :	11 276,44 Euros
décembre 2026 :	11 276,49 Euros
<u>Commune de St-Bonnet-le-Froid :</u>	
de janvier à mars 2026 :	1 524,60 Euros
juillet 2026 :	13 721,43 Euros
<u>Commune de St-Romain-Lachalm :</u>	
de janvier à novembre 2026 :	3 482,78 Euros
décembre 2026 :	3 482,81 Euros

- charge le Président, ou toute autre personne habilitée, de recevoir (émission de titre) à chaque Commune les acomptes suivants correspondants :

<u>Commune de Raucoules :</u>	
Avril, Juin, Août 2026 :	2 500,95 Euros
<u>Commune de St-Julien-Molhesabate :</u>	
Avril, Juin, Août 2026 :	1 762,97 Euros

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET  
Président,



Gilles JURY  
Secrétaire de séance,

**AR Prefecture**

043-244300307-20260309-DC2026030924-DE  
Reçu le 13/03/2026

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Prefecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*